

## **Informations aux familles pour l'inscription en structure d'accueil**

Chers parents,

Ce document a pour objectif de pouvoir vous informer sur la procédure d'inscription en structure d'accueil et également de donner quelques conseils afin de maximiser vos chances pour l'obtention d'une place d'accueil.

Bien que l'Association Sédunoise des Lieux d'Accueil de l'Enfance (ASLAE) en collaboration avec la Ville de Sion développe constamment le nombre de structures ainsi que les places d'accueil, il n'est pas possible de créer autant de places qu'il y a d'enfants sur le territoire communal. Par conséquent, il existe des listes d'attentes dans la plupart des structures d'accueil.

Nous vous conseillons vivement d'anticiper le plus possible les demandes d'inscription.

Le formulaire de demande d'inscription est disponible sur le site de l'association [www.aslae.ch](http://www.aslae.ch) sous la rubrique « Documents utiles » de chaque lieu d'accueil. Celui-ci doit être dûment rempli dans sa totalité, signé, puis envoyé par courrier ou courriel directement à la structure désirée.

Suite à la réception de ce document par la structure, une inscription en liste d'attente est faite. La date de réception de la demande fait foi.

L'association accueille prioritairement les enfants dont les parents/partenaires ou les représentants légaux sont domiciliés sur le territoire de la commune de Sion ou des communes au bénéfice de convention avec la Ville de Sion. En cas de place disponible, les enfants dont les parents résident hors commune peuvent être accueillis.

Une priorité d'accueil est donnée par ordre d'arrivée des inscriptions à :

1. L'enfant dont le ou les parents/partenaires doivent assurer une activité professionnelle, des recherches d'emplois (inscription obligatoire à l'ORP) ou une formation ;
2. L'enfant ayant déjà un frère ou une sœur dans la structure.

Les ménages composés d'un seul parent sont priorisés pour autant que les demandes soient arrivées avant ou en même temps que les autres demandes.

Une attestation de l'employeur / ORP / formation est demandée à tous les parents/partenaires vivant dans le même ménage que l'enfant. Ce document est obligatoire. Des contrôles supplémentaires pourront être effectués directement auprès des employeurs.

Les familles devront confirmer leur besoin chaque deux mois ou selon les instructions de la structure d'accueil soit par téléphone, soit par courriel. Elles devront également avertir la structure d'accueil dans les meilleurs délais en cas de changement ou d'annulation.

Pour les UAPE, un contact sera pris par la personne responsable dès la fin mars afin de spécifier si une prise en charge est possible pour la rentrée scolaire. Si vous n'avez aucune nouvelle à fin avril, veuillez contacter rapidement la responsable de l'UAPE.

### Conseils pour maximiser les possibilités de prise en charge

- Anticiper au maximum la demande d'inscription (idéalement faire la demande 6 mois à 12 mois à l'avance).
- Si vous ne recevez pas d'accusé de réception par courriel ou par courrier dans le mois qui suit votre demande d'inscription, nous vous conseillons de prendre contact directement avec la structure pour vérifier si la demande est bien arrivée.
- Pour les demandes en nurserie ou en crèche, il est conseillé d'envoyer la demande à la structure d'accueil la plus proche de votre domicile ou de votre travail et indiquer sur le formulaire dans l'espace défini à cet effet que vous désirez également que l'enfant soit préinscrit dans toutes les structures de l'association proposant un accueil similaire. L'inscription dans toutes les structures favorisera les possibilités de prise en charge.
- Noter les fréquentations désirées ainsi que les possibilités éventuelles de changement de jours si le jour et les jours désirés ne sont pas disponibles.
- Indiquer sur le document que vous êtes ouverts à prendre les fréquentations disponibles même si toute de la demande n'est pas satisfaite. Il est plus facile de trouver des places par la suite si votre enfant fréquente déjà la structure d'accueil.
- Pour les UAPE, les temps de midi sont très demandés. S'il est possible, dans votre organisation familiale, de vous occuper de votre enfant sur le temps de midi soit de 11h30 à 13h30, la possibilité de prise en charge sera grandement facilitée.
- Pour la famille désirant scolariser leur enfant en classe bilingue, veiller à faire une demande d'inscription dans les deux UAPE desservant les centres scolaires de Gravelone et du Sacré-Cœur soit l'UAPE Le Mikado et l'UAPE La Récré. N'oubliez pas d'inscrire également votre enfant dans l'UAPE desservant l'école de votre quartier d'habitation au cas où une réponse négative de la direction des écoles vous serait transmise pour la scolarité bilingue.

Les différents conseils ne garantissent aucunement une réponse positive à la demande de placement auprès des structures d'accueil. Les responsables des structures gèrent les demandes d'inscription et restent à votre disposition pour de plus amples informations.

Le règlement de l'association ainsi que les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'association [www.aslae.ch](http://www.aslae.ch).

Nous vous adressons, chers parents, nos plus cordiales salutations.

La direction